

**Rapport des observations factuelles concernant les dépenses subventionnées
de <nom Entité> (organisation société civile ou Acteur Institutionnel), agréé(e)
par la Direction générale Coopération au développement et Aide humanitaire
(DGD)**

Numéro de référence "<référence de l'arrêté d'octroi>"

<Nom des personnes de contact>, <fonction>
<Nom de l'Entité>
<Adresse>

Conformément à notre lettre de mission¹ datée du <date de la lettre de mission établie conformément à la norme ISRS 4400 (révisée)>, nous vous transmettons notre rapport d'observations factuelles («**le rapport**») relatif au rapport de justification financière du programme établi par <Nom de l'entité> en application des articles 47 et 48 de l'Arrêté Royal du 11 septembre 2016 concernant la coopération non gouvernementale, dernièrement modifié par l'Arrêté Royal du 10 mars 2024 («**l'AR**»). Le rapport de justification financière a trait à la **période du <XXX> au <XXX>** («**la Période**») du Programme courant du <XXXX> au <XXXX> et est repris en annexe 1 de ce rapport. Vous avez demandé l'exécution de certaines procédures convenues en relation avec votre justification financière et la subvention accordée par la DGD ayant pour numéro de référence <références de l'arrêté d'octroi > (l'«**arrêté d'octroi de la subvention**»). Les procédures ont été mises en œuvre dans le seul but de vous aider à évaluer si les montants mentionnés dans le rapport de justification financière du Programme annexé à ce rapport correspondent aux critères telles que prévues dans l'article 47, 2° et 3°.

Le montant total des coûts (coûts mis à charge du programme², coûts de gestion et coûts de structure ou coûts d'administration), lesquels sont repris dans le rapport de justification financière du Programme couvrant la Période, et repris ici pour identification en **annexe 1** du présent rapport, s'élève à <XXXXXX> EUR.

Chapitre 1 – Introduction : descriptif de la mission

1.1. Objectif

Nous/Je, <nom du commissaire>, avons/ai effectué les procédures convenues en ce qui concerne le rapport de justification financière établi par et sous la responsabilité de <nom de l'Entité> en exécution des articles 47 et 48 de l'AR relatif aux coûts mis à charge du programme, coûts de gestion et, si d'application, <coûts d'administration> / <coûts de structure> pour la période du <XXXXXX> à <XXXXXX>.

Notre mission portait sur l'exécution de certaines procédures convenues spécifiques, comme convenu avec <Nom de l'Entité>, et décrites plus loin dans le présent rapport, dont les observations doivent permettre à la DGD de tirer des conclusions concernant les données financières reprises dans le rapport de justification financière. Notre objectif, dans le cadre de ce rapport de justification financière du Programme, était de mettre en œuvre certaines procédures que nous avons convenues et de vous soumettre un rapport d'observations factuelles en relation avec les procédures exécutées. Nous ne ferons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

¹ Selon les circonstances, la lettre de mission est parfois dénommée "Termes de référence" suivant la pratique dans la matière des subventions.

² "Les coûts mis à charge du programme" dans le présent document désignent les "coûts opérationnels" de l'AR du 11/09/2016 (définis à l'art. 1^{er}, 10°).

Les procédures convenues portent obligatoirement en vertu de l'article 47 de l'AR sur :

- 1° La confirmation par le réviseur d'entreprises, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, que les montants totaux à charge de la subvention des coûts opérationnels classés par *outcome*³, des coûts de gestion, et, le cas échéant, des coûts d'administration, ces charges correspondent à des pièces justificatives vérifiables pour le programme (article 47, § 1, 2°). Cela inclut également la vérification et la confirmation que les montants totaux à charge de la subvention ne comprennent pas de coûts non-subventionnables. Ces vérifications s'effectuent sur base d'un échantillonnage de contrôle de pièces justificatives reprenant les dépenses identifiées comme les plus à risque, et, le cas échéant, les dépenses réalisées dans les pays en développement ;
- 2° La confirmation par le réviseur d'entreprises, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, que les coûts de structure repris aux comptes annuels de l'organisation s'élèvent au moins à 7% des coûts directs du programme (article 47 § 1, 3°) ;
- 3° La confirmation par le réviseur d'entreprises, membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, que ces dépenses et recettes pour l'apport propre correspondent à des pièces justificatives vérifiables pour le programme, ainsi que la confirmation du respect des règles relatives à l'origine et à la constitution de l'apport propre, conformément à l'article 30 de l'AR. (article 47, § 1, 5°).

Dans le cadre des procédures convenues en vertu de l'article 47 de l'AR, telles que décrites ci-dessus, nous avons convenu avec <Nom de l'Entité> de décrire notre analyse des risques ayant servi à déterminer l'échantillonnage⁴ que nous avons retenu pour établir notre rapport d'observations factuelles relatif au rapport de justification financière établi par <Nom de l'entité>. Cette analyse de risques est différente de celle relative à notre mission de commissaire qui répond à d'autres critères et obligations. Dans le cadre du présent rapport, les risques potentiels suivants ont été pris en considération :

- *action mise en œuvre via des procédures complexes de passation de marchés,*
- *soutien financier à des tiers (subventions en cascade),*
- *transactions effectuées en plusieurs devises,*
- *complexité technique,*
- *indice de perception de la corruption élevé dans les pays de mise en œuvre,*
- *interférence induite de tiers,*
- *prédominance des paiements en espèces,*
- *nombre de parties concernées,*
- *partenaires manquant de capacités administratives ou présentant des faiblesses notoires des systèmes de contrôle interne,*
- *manque de participation ou de coopération du groupe cible,*
- *antécédents d'erreur et de fraude.*
- *Autres (à spécifier).*

³ « Outcome » : terme défini dans l'article 1er, alinéa 1er, 7 ° de l'AR : 7° "outcome" : l'effet direct que l'intervention veut accomplir à court ou moyen terme, au niveau des bénéficiaires directs, intermédiaires ou finaux (objectif spécifique).

⁴ L'échantillonnage doit comprendre des pièces justificatives reprenant les dépenses identifiées comme les plus à risque et, le cas échéant, les dépenses réalisées dans les pays en développement (article 47 §1^{er}, 2° de l'AR).

Dans le cadre de la lettre de mission du [date], il [n'a pas été convenu d'autres procédures spécifiques optionnelles] / [a été] convenu de mettre en œuvre des procédures spécifiques optionnelles suivantes : xxx].

1.2. Normes et éthique

Nous avons exécuté notre mission:

- dans le respect de la norme *International Standard on Related Services* («ISRS») 4400 (révisée) '*Engagements to perform Agreed-upon Procedures regarding Financial Information*' (Missions d'exécution de procédures convenues relatives aux informations financières), éditée par l'International Federation of Accountants («IFAC») ;
- en conformité avec les dispositions déontologiques reprises dans la loi du 7 décembre 2016⁵ applicables en Belgique. Ces dispositions énoncent des principes éthiques fondamentaux pour les réviseurs d'entreprises portant entre autres sur l'intégrité, l'objectivité, l'indépendance, la compétence professionnelle, l'obligation de prudence et de diligence, la confidentialité, le comportement professionnel et les normes techniques ;
- conformément à la lettre de mission datée du <XXXX>.

Nous avons appliqué la norme internationale de gestion de la qualité (International Standard on Quality Management – ISQM) , la gestion de la qualité pour les entreprises qui effectuent des audits et des examens des états financiers, et les autres missions d'assurance et de services connexes, et, par conséquent, nous maintenons un système complet de gestion et monitoring de la qualité comprenant des politiques et des procédures documentées concernant le respect des exigences éthiques, des normes professionnelles et des exigences légales et réglementaires applicables.

Nous sommes le commissaire de [nom de l'entité] et sommes par conséquent indépendants de [nom de l'entité] conformément aux règles d'indépendance belges et aux autres règles d'éthique pertinentes applicables en Belgique.

1.3. Procédures exécutées

Comme convenu, nous n'avons exécuté que les procédures énumérées au chapitre 3.

Celles-ci ont été exécutées en accord avec la DGD uniquement dans le but d'aider cette dernière à apprécier si les montants mentionnés dans le rapport de justification financière annexé correspondent :

- (i) à l'ensemble des conditions cumulatives telles que décrites dans l'article 35 de l'AR ;
- (ii) en ce qui concerne les **coûts mis à charge du programme, coûts de gestion et coûts d'administration** - *pièces justificatives vérifiables* –, à la comptabilité et aux inventaires en ce qui concerne l'existence (c'est-à-dire qu'ils correspondent à l'enregistrement comptable y relatif et à la pièce justificative) et la conformité (c'est-

⁵ Loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises.

à-dire qu'ils donnent une présentation conforme des données de la comptabilité et des inventaires sur la base desquelles les comptes annuels ont été établis). Le vocable « pièces justificatives » doit être compris comme les moyens de preuve ou les écrits/documents au sens de l'article III.86, alinéa 1^{er} du Code de droit économique ;

- (iii) en ce qui concerne les **coûts de structure** (article 29 § 2 de l'AR), aux dispositions de l'article 47 § 1^{er}, 3^o de l'AR;
- (iv) en ce qui concerne les **apports propres**, aux pièces justificatives vérifiables, comme décrites ci-avant au point (ii).

Dans le cadre des procédures convenues en vertu de l'article 47 de l'AR, telles que décrites ci-dessus, nous avons convenu avec <Nom de l'Entité> de décrire notre analyse des risques ayant servi à déterminer l'échantillonnage que nous avons retenu pour établir notre rapport d'observations factuelles relatif au rapport de justification financière établi par <Nom de l'entité>. Cette analyse de risques est différente de celle relative à notre mission de commissaire qui répond à d'autres critères et obligations. Dans le cadre du présent rapport, les risques potentiels que nous avons considérés sont repris sous le point 1.1.

Etant donné que les procédures exécutées par nos soins ne constituaient ni un audit ni un examen effectué conformément aux normes internationales d'audit (ISA) ou applicables aux missions d'examen limité (ISRE 2400 - 2410) sur les dépenses et la justification des subventions reçues par l'association, nous ne fournissons aucune forme d'assurance concernant le rapport de justification financière tant en ce qui concerne les règles de subventionnement qu'en ce qui concerne d'autres critères de justification.

Si nous avons exécuté d'autres procédures, un contrôle des dépenses ou un examen des dépenses de l'entité (organisation société civile ou acteur institutionnel) en application des normes internationales d'audit, il n'est pas exclu que d'autres points auraient attiré notre attention et vous auraient été communiqués.

1.4. Sources d'information

Le rapport se base sur les informations que vous nous avez fournies en réponse à des questions spécifiques ou que nous avons obtenues, et proviennent de votre comptabilité et de vos comptes annuels.

1.5. Observations factuelles

Nous détaillons les observations factuelles qui résultent des procédures que nous avons exécutées au chapitre 3 du présent rapport.

1.6. Utilisation du présent rapport

Le présent rapport n'a d'autre finalité que celle formulée dans le paragraphe «Objectif» ci-dessus.

Confidentiel et réservé à votre usage personnel, il a été établi dans le seul but que vous le soumettiez à la DGD au titre des exigences définies par le contrat de subvention. Ce rapport ne peut être utilisé à d'autres fins que celles prévues. La DGD ne peut transmettre le présent rapport qu'aux parties légalement habilitées à en prendre connaissance, en particulier la Cour des comptes.

La DGD n'est pas partie à la lettre de mission conclue entre vous et nous et, par conséquent, nous n'avons pas de devoir de diligence à l'égard de la DGD qui peut s'appuyer sur le présent rapport d'observations factuelles à ses risques et à sa discrétion.

Le présent rapport concerne exclusivement le rapport de justification financière visé ci-dessus et ne s'étend à aucun de vos états financiers.

Chapitre 2 : Description succincte du contrat de subvention, de l'action, de la structure mise en œuvre du bénéficiaire ainsi que des principales informations financières et budgétaires

<Reprendre ici une description succincte du contrat de subvention, de l'action, de la structure mise en œuvre par le bénéficiaire ainsi que des principales informations financières et budgétaires>

[Elles devront comprendre également un descriptif :

- des mécanismes de contrôle des dépenses du partenaire qui ont été mis en œuvre par l'entité (organisation société civile ou Acteur Institutionnel) afin d'exécuter la justification des fonds alloués à cette dernière par la DGD ;
- des revenus complémentaires éventuels générés au sein du Programme ainsi que la justification financière des coûts mis à charge du programme ou repris dans les fonds dédiés ;
- du traitement des taux de change démontrant une application cohérente de ceux-ci.]

[Ces diverses descriptions seront fournies par la direction de l'Acteur]

Chapitre 3 : Aperçu des procédures convenues et des observations factuelles

3.1. Général – conditions du contrat de subvention

Préalablement à la mission, nous avons obtenu :

- l'Arrêté Ministériel relatif à l'octroi de la subvention;
- le contrat de subvention incluant éventuellement des entités affiliées à l'entité (organisation société civile ou acteur institutionnel) (article 47, § 1^{er}, 1° de l'AR);
- le rapport de justification financière du Programme et l'exécution budgétaire du programme, pour la Période et consolidé avec les années précédentes pour ce programme ;
- les directives internes de l'entité (organisation société civile ou acteur institutionnel) relatives au subventionnement des coûts avec les apports propres.

3.2. Identification des informations financières du programme

Postes budgétaires	Budget (adapté) en EUR	Dépenses de l'année (en EUR)	A charge de la subvention	A charge de l'apport propre
Poste budgétaire "..."				
...				
Total				

3.3. Analyse des risques

3.3.1. Résultat de l'analyse des risques

À partir de l'analyse des risques effectuée dans le but de déterminer notre échantillonnage, nous avons identifié les risques suivants relatifs au programme, au contexte dans lequel celui-ci est mis en œuvre, à ces bénéficiaires et groupe cible qui ont eu une incidence sur l'échantillonnage.

<Par ex. action mise en œuvre via des procédures complexes de passation de marchés, soutien financier à des tiers (subventions en cascade), transactions effectuées en plusieurs devises, complexité technique, indice de perception de la corruption élevé dans les pays de mise en œuvre, interférence induite de tiers, prédominance des paiements en espèces, nombre de parties concernées, partenaires manquant de capacités administratives, faiblesses notoires des systèmes de contrôle interne, manque de participation ou de coopération du groupe cible, antécédents d'erreur et de fraude. >

3.3.2. Les mesures de contrôle interne mis en place par l'organe d'administration de l'Acteur sont les suivants :

<Description succincte des activités de contrôle mis en œuvre par l'Acteur afin de mitiger ou de gérer les risques identifiés>

3.3.3. Autres facteurs importants dans l'évaluation ou analyse des risques :

<Par ex. (conclusions et/ou observations des) travaux d'audit ou de vérification antérieurs, preuves d'un suivi étroit par l'administration contractante, bons résultats obtenus par le partenaire de mise en œuvre dans le passé, éléments ressortant de l'analyse des risques réalisée lors de l'élaboration du programme, etc. Si des audits locaux existent, le Réviseur d'entreprises l'indique clairement et précise si cela a des conséquences sur son propre travail (et en quoi)>.

3.3.4. Impact de l'analyse des risques sur les travaux de vérification

Indiquez comment les facteurs de risque identifiés sont reflétés dans la structure et la taille de l'échantillon.

<À partir des facteurs de risque identifiés ci-dessus, expliquez comment l'échantillonnage de contrôle de pièces justificatives reprenant les dépenses identifiées comme les plus à risque, et, le cas échéant, les dépenses réalisées dans les pays en développement a été déterminé (par

exemple par échantillonnage statistique/habhasard/ad random/systematic, par stratification, etc.), à quel type de partenaires et transactions la priorité a été accordée (par exemple partenaires situés dans certains pays, partenaires avec un environnement de contrôle interne faible ou historique d'erreurs ou fraude, etc. et aux transactions d'un montant supérieur à xx EUR, aux dépenses déclarées par l'Acteur, aux dépenses de personnel, etc.), quel est le ratio de couverture en montant>

3.4. Synthèse des pièces et dépenses vérifiées

La taille de l'échantillon a été déterminée sur la base d'un seuil de signification de XX% du montant total des dépenses déclarées, avec un niveau de confiance de XX % et en tenant compte de l'analyse des risques présentée ci-dessus.

Rapport/facture : <indiquez le numéro du rapport/de la facture et les dates de clôture des comptes>		
	Population	Échantillon vérifié
Nombre de transactions		
Valeur des transactions en EUR		

Une liste complète des dépenses comprises dans la population est présentée en annexe XXX du présent rapport.

3.5. Concernant les coûts mis à charge du programme (par objectif/outcome spécifique) et les coûts de gestion repris dans la justification financière (article 47, § 1^{er}, 2° de l'AR):

3.5.1. Rappels factuels pour information

Les activités des partenaires (partenaires à l'étranger et collaborations) et les dépenses effectives de ces derniers tombent hors du champ de ce rapport, mais doivent être prises en compte lors du contrôle des comptes annuels dans le cadre de la fonction de commissaire vu la responsabilité financière de l'entité (organisation société civile ou Acteur Institutionnel). Cependant, l'organisation partenaire doit justifier l'utilisation des fonds alloués, conformément aux mesures internes en vigueur dans l'organisation société civile ou acteur institutionnel. Dans ce contexte, dans le cadre de sa mission de commissaire, le Réviseur d'entreprises évaluera la manière dont l'Acteur exerce un suivi ou monitoring sur les dépenses et décomptes des organisations partenaires.

Les investissements concernés par le programme sont mis intégralement à charge de celui-ci l'année de la dépense. La DGD a communiqué que les investissements capitalisés à charge du Programme doivent être mis dans l'année de dépense et font par conséquent partie des coûts mis à charge du programme. En l'espèce, les amortissements sont explicitement exclus des coûts mis à charge du programme.

Cela n'enlèvera cependant pas l'obligation de respecter le droit comptable (obligation d'amortir les investissements) ; il revient à l'Acteur de déterminer ses règles comptables d'évaluation en fonction du droit comptable et non en fonction des règles de subvention.

Les coûts d'évaluation et d'audit sont prévus conformément aux dispositions de l'AR, du programme approuvé et mis à charge du programme.

Les coûts d'audit en rapport avec les comptes annuels de l'organisation société civile ou acteur institutionnel sont considérés comme faisant partie des coûts de structure ou coûts d'administration de l'entité. Les coûts liés à ce rapport et les coûts d'audit relatifs aux audits externes des organisations partenaires commandités par l'Acteur sont mis à charge des coûts d'évaluation et d'audit du programme ou, le cas échéant, à charge des coûts d'administration.

3.5.2. Procédures convenues

Dans le cadre des procédures convenues, nous avons :

- comparé les dépenses mises à charge de la subvention (par outcome) et les coûts de gestion, comme repris dans le rapport de justification financière obtenu, avec les données comptables de l'entité (organisation société civile ou acteur institutionnel), et vérifié si ces données financières correspondent, dans tous leurs aspects significatifs, les unes aux autres ;
- vérifié si les données comptables soumises par l'entité (organisation société civile ou acteur institutionnel) correspondent aux éléments de la balance des comptes généraux tels que repris dans les comptes annuels au sujet desquels le commissaire a exprimé une opinion sur l'image fidèle ;
- vérifié si les coûts de gestion à subventionner rapportés ne s'élèvent pas à plus de 10% des coûts directs (dont ils font partie) (article 29, § 4 de l'AR). Le seuil précité de 10% est calculé sur la période du Programme (5 ans) ;
- vérifié, sur la base d'échantillonnage déterminé sur base de ce qui est exposé dans la section 3.3 de ce rapport, si les coûts mis à charge du programme et les coûts de gestion rapportés, tant les coûts subventionnés par la DGD (maximum 80% des coûts directs pour l'organisation société civile ou 100% pour l'acteur institutionnel) que l'apport propre (minimum 20% des coûts directs pour l'organisation société civile) sont basés sur des *pièces justificatives vérifiables*, lesquelles « *pièces justificatives* » doivent être comprises comme les moyens de preuve ou les écrits/documents disponibles au moment du contrôle, au sens de l'article III.86, alinéa 1^{er} du Code de Droit économique.
- La mission ne comportait toutefois pas l'examen exhaustif et la pertinence de l'utilisation des subventions, que ce soit au regard des critères d'éligibilité ou d'autres critères d'utilisation. Plus particulièrement, nous vérifions si les dépenses mises à charge de la subvention comme coût direct répondent à l'ensemble des conditions cumulatives prévues par l'article 35 de l'AR ;
- vérifié, sur la base d'échantillonnage déterminé sur base de ce qui est exposé dans la section 3.3 de ce rapport, que les coûts à charge de la subvention ne concernent pas certains coûts non-subventionnables (Annexe 4 de l'AR, sauf les points 9° et 10°) ;

- en ce qui concerne les apports propres (minimum 20% des coûts directs - organisation société civile), comparé sur la base d'échantillonnages⁶ les coûts rapportés aux pièces justificatives vérifiables des dépenses faites, conformément aux règles d'évaluation de l'entité;
- vérifié si les coûts de gestion à subventionner rapportés ne s'élèvent pas à plus de 10% des coûts directs (dont ils font partie) (article 29, § 4 de l'AR). Le seuil précité de 10% est calculé sur la période du Programme (5 ans).

3.5.3. Observations factuelles

Comme mentionné dans la lettre de mission, les exceptions inférieures à xxx euros⁷ ne sont pas reprises ci-dessous.

< Description des principaux résultats des tests effectués sur les transactions (par exemple type d'erreurs détectées, type de transactions, étendue géographique, secteur, partenaires chargés de la mise en œuvre, etc.) >.

3.6. Concernant les coûts d'administration [si d'application] (article 47, § 1^{er}, 2° de l'AR):

3.6.1. Rappels factuels pour information

<Pas de point particulier à rappeler>

3.6.2. Procédures convenues

<Idem 3.5.2.>

3.6.3. Observations factuelles

Comme mentionné dans la lettre de mission, les exceptions inférieures à xxx euros⁸ ne sont pas reprises ci-dessous.

<reprendre l'aperçu des observations factuelles relatives aux procédures convenues susmentionnées>.

3.7. Concernant les coûts de structure (article 47, § 1^{er}, 3° de l'AR):

3.7.1. Rappels factuels pour information

La subvention des coûts de structure est fixée de façon forfaitaire à 7% du budget des coûts directs. La subvention des coûts de structure n'est pas adaptée aux coûts directs réalisés, à

⁶ Idem.

⁷ Le seuil des exceptions à mentionner est celui fixé dans la lettre de mission.

⁸ Idem

condition que le budget soit consacré à au moins 75% du programme. Dans le cas contraire, les coûts de structure sont adaptés au prorata des dépenses effectives du budget du programme.

Le calcul des coûts de structure établis par l'entité et qui nous a été remis se détaille comme suit :

<reprendre le détail des coûts de structure établi par l'entité>.

3.7.2. Procédures convenues

Nous avons recalculé les coûts de structure établis de façon forfaitaire (7% du budget des coûts directs) par l'entité afin de déterminer s'ils correspondent au moins aux coûts de structure réels et globaux supportés par l'entité au cours de la période de rapportage.

3.7.3. Observations factuelles

Comme mentionné dans la lettre de mission, les exceptions inférieures à xxx euros⁹ ne sont pas reprises ci-dessous.

<reprendre l'aperçu des observations factuelles relatives aux procédures convenues susmentionnées>.

3.8. Concernant les revenus complémentaires (article 47, § 1^{er}, 4^o de l'AR)

3.8.1. Rappels factuels pour information

Il s'agit des revenus générés par le Programme (intérêts, différences positives nettes des taux de change en fin de programme, ventes d'actifs, revenus provenant de prestations de services, diminution de coûts, etc.). Ces revenus (montant à mentionner) doivent être attribués à la subvention conformément à la clé de répartition (80% DGD / 20% apports propres). Au sujet des revenus attribués à la subvention DGD, ceux-ci doivent être portés en diminution des coûts ou alloués à un fonds dédié. Dans ce dernier cas, son utilisation doit être soumise à l'approbation préalable de la DGD. A titre d'information, un revenu complémentaire peut être obtenu jusqu'à 5 ans après la fin du Programme (article 31, § 1^{er}, 2^o de l'AR) et les revenus complémentaires peuvent constituer jusqu'à 50% de l'apport propre du programme s'ils sont prévus explicitement dans le plan de financement du programme (art 31 § 2).

3.8.2. Procédures convenues

[Montant – traitement dans le rapport financier]

< Idem 3.5.2 >

3.8.3. Observations factuelles

<reprendre l'aperçu des observations factuelles relatives aux procédures convenues susmentionnées>.

⁹ Idem

Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veuillez agréer, <nom des personnes de contact>, l'expression de nos sincères salutations.

Lieu, date

Nom du cabinet du réviseur d'entreprises [en accord avec les procédures statutaires du cabinet]
Représenté par

< Nom du réviseur d'entreprises signataire >

Annexe 1	Rapport financier relatif au contrat de subvention
Annexe 2	Rapport financier de l'Acteur
Annexe 3	Liste complète des pièces et dépenses vérifiées
Annexe 4	Lettre de mission